



## COMMUNE de CAMPS-LA-SOURCE

### Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 18 juin 2018

L'an deux mil dix-huit et le dix-huit juin, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Bernard VAILLOT, Maire.**

#### Nombre de Membres

En exercice : 19

Présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 16

#### Date de la Convocation

11 juin 2018

#### Date d'Affichage

11 juin 2018

**Présents :** M. Gérard PORRE, Mme Eliane PREVE, M. Jacques ZURAWSKI, Mme Mireille PAYE, MM. Joseph GUIX-AYATS, Joël ADAM, Mmes Amélie CANDY, Odile REBUFFO, M. David CLERCX, Mme Beryl DEZZANI, M. Mathieu ZUBER, Mme Cécile REDONDO, M. Maurice GASSIER, Mme Andrée ADAM.

**Absent représenté :** M. Louis BOUTIN,

**Absents non représentés :** Mmes Marie-Annick MISTRE, Geneviève FERRANTE, Tatiana CONSTANTIN.

Mme Cécile REDONDO a été nommée **secrétaire.**

#### **Ordre du jour :**

- Modification du temps de travail hebdomadaire d'un emploi à temps non complet
- Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF
- Renouvellement de l'Opération Façades
- Demande de subvention au Département et à la Région pour l'organisation de la 16<sup>ème</sup> fête de la châtaigne, du vin et des produits du terroir
- Motion « Décentralisation en danger »
- Rétrocession d'une concession funéraire à la commune
- Présentation des rapports annuels 2017 du Délégué des Services Publics Eau et Assainissement

#### **Modification du temps de travail hebdomadaire d'un emploi à temps non complet**

Compte tenu de la nécessité de compléter l'effectif de surveillance du service périscolaire, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'une ATSEM à temps non-complet (32 h 40).

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'ATSEM à temps non complet créé initialement pour une durée de 32 h 40 par semaine par délibération du 13 novembre 2008, à **35 heures par semaine à compter du 27 mars 2018.**

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 avec la CAF**

Monsieur le Maire rappelle que Le Contrat « Enfance et Jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
- La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Le Contrat Enfance Jeunesse a une durée de 4 ans.

La prestation de service " enfance et jeunesse " se traduit par un montant financier forfaitaire limitatif exprimé annuellement en € offrant au cocontractant une visibilité sur toute la durée du contrat.

Chaque année, une opération d'ajustement et de contrôle sera effectuée au moment de la liquidation afin de garantir l'effectivité de la règle du service rendu, au regard des sommes versées aux gestionnaires.

Le montant payé de la prestation de service sera susceptible d'être modifié.

Le taux d'occupation ou de fréquentation fixé dans le contrat doit être compris dans une fourchette dont la valeur minimum ne peut être inférieure à 60 % pour les centres de loisirs.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la CAF et un partenaire. Sa finalité est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans. En effet, les familles ont des besoins croissants en matière d'accueil pour la petite enfance et les jeunes. Poursuivre le développement de l'offre d'accueil figure donc au rang des priorités pour la branche Famille et l'ensemble des acteurs du champ social.

Après avoir entendu la présentation des grandes lignes du projet de renouvellement du Contrat « Enfance et Jeunesse » tel qu'il a été élaboré avec les services de la CAF et qui prendra effet à compter de sa date de signature et pour une durée de quatre ans (2018-2021) et après en avoir délibéré :

le conseil municipal, à l'unanimité, décide **d'autoriser Monsieur le maire à signer le renouvellement du Contrat « Enfance et Jeunesse » 2018-2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales** dans les conditions exposées ci-dessus.

## **Programme d'aide à la réhabilitation du centre village Renouvellement de la convention avec SOLIHA Var**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 16 septembre 2005, 13 novembre 2008, 29 février 2012 et 28 mai 2015,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de la commune de poursuivre le programme de réhabilitation engagé sur le centre village avec le PACT du VAR devenu SOLIHA Var et présente le bilan de la dernière opération façades qui s'est déroulée du 16 juin 2015 au 18 juin 2018.

Il propose à l'assemblée de renouveler pour trois années l'engagement de la commune dans le programme d'aide aux personnes privées, à l'occasion de la rénovation de leurs façades.

L'opération serait à nouveau suivie et animée par SOLIHA Var.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- \* décide d'approuver l'opération susvisée,
- \* autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec SOLIHA VAR, pour un programme d'intervention dans le cadre de la réhabilitation du centre village,
- \* dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

## **Demande de subvention au Conseil Départemental**

### **Organisation de la 16<sup>ème</sup> Fête de la Châtaigne, du vin et des produits du terroir**

La Commune, organise depuis 2003, la Fête de la Châtaigne, du Vin et des Produits du Terroir, afin que les propriétaires puissent vendre leur production dans le but de remettre en valeur leur verger.

En effet, la Commune de Camps-la-Source possède, sur son territoire, une châtaigneraie de plus de 200 hectares, dont les habitants sont très fiers.

Cette manifestation, au succès de plus en plus grand chaque année, regroupera à nouveau les producteurs de châtaignes, de vin et des produits régionaux.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prévoir l'organisation de la 16<sup>ème</sup> édition de cette fête, le dimanche 21 octobre 2018.

Le coût de cette manifestation s'élève à la somme de 8 000.00 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ✓ d'approuver l'opération susvisée,
- ✓ **de demander au Conseil Départemental une subvention maximale,**
- ✓ dit que la dépense est inscrite au budget communal.

## **Demande de subvention à la Région**

### **Organisation de la 16<sup>ème</sup> Fête de la Châtaigne, du vin et des produits du terroir**

La Commune, organise depuis 2003, la Fête de la Châtaigne, du Vin et des Produits du Terroir, afin que les propriétaires puissent vendre leur production dans le but de remettre en valeur leur verger.

En effet, La Commune de Camps-la-Source possède, sur son territoire, une châtaigneraie de plus de 200 hectares, dont les habitants sont très fiers.

Cette manifestation, au succès de plus en plus grand chaque année, regroupera à nouveau les producteurs de châtaignes, de vin et des produits régionaux.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prévoir l'organisation de la 16<sup>ème</sup> édition de cette fête, le dimanche 21 octobre 2018.

Le coût de cette manifestation s'élève à la somme de 8 000.00 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ✓ d'approuver l'opération susvisée,
- ✓ **de demander à la Région une subvention maximale,**
- ✓ dit que la dépense est inscrite au budget communal.

## Décentralisation en danger

### VŒU ADOPTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL de CAMPS-LA-SOURCE (VAR)

Considérant que des décisions lourdes et menaçantes pour l'avenir de tous nos territoires sont en passe d'être prises par le Président de la République et son Gouvernement : restructuration de la carte judiciaire, recentralisation et privatisation de la compétence apprentissage des Régions avec la fermeture de nombreux CFA dans les territoires, menace sur la pérennité de près de 10 000 km de « petites » lignes ferroviaires et de nombreuses gares, diminution des ressources des agences de l'eau, transfert au bloc communal de la responsabilité financière et pénale des digues, fusion des organismes du logement social ;

Considérant que la capacité de notre collectivité à investir demain pour nos concitoyens risque d'être gravement entravée par la quasi suppression de la taxe d'habitation et par la mise sous tutelle financière des grandes collectivités, le désengagement de l'Etat des Contrats de Plan Etat-Régions ou encore de la non compensation par l'Etat de près de 9 milliards de dépenses sociales des départements et plus d'un milliard pour les Mineurs non accompagnés (MNA) qui limite leur capacité d'intervention ;

Considérant que si de telles décisions devaient être prises, elles creuseraient encore la fracture déjà ouverte entre une France en croissance et une France qui reste à quai ;

Considérant que nous ne pouvons pas nous résoudre dans l'indifférence à cette casse de nos territoires, à la remise en cause de la décentralisation et à la stigmatisation de l'action des élus locaux par l'Etat ;

Face à la gravité de la situation, le conseil municipal de Camps-la-Source (Var), à l'unanimité, appelle le Président de la République et le Premier ministre à suspendre l'application de ces mesures et à engager une véritable négociation avec les associations pluralistes d'élus locaux au niveau national comme dans les territoires, afin de retrouver le chemin d'un dialogue confiant et respectueux.

Le présent vœu est transmis au Président de la République, au Premier ministre et aux parlementaires de notre Région et Département.

### Rétrocession d'une concession funéraire à la commune

Monsieur le Maire expose la demande de rétrocession présentée par Madame Marie-Claire BERNE veuve de Monsieur René BERNE, concernant la concession funéraire trentenaire, n°331, sise à l'emplacement D 79 du cimetière communal, enregistrée le 27 janvier 2000 par la commune, pour un montant réglé de 914.69 €.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Madame Marie-Claire BERNE, veuve de Monsieur René BERNE, acquéreur de la dite concession, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame Marie-Claire BERNE déclare vouloir rétrocéder sa concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 366.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire située à l'emplacement D 79 est rétrocédée à la commune au prix de 366.00 €.
  - Cette dépense sera imputée sur les crédits du budget communal.
- Présentation des rapports annuels 2017 du Délégué des Services Publics Eau et Assainissement

La séance est levée à 19 h 35.

*Les délibérations sont affichées à l'accueil de la mairie où vous pouvez en prendre connaissance.*